

MÉSANGER, le 12 avril 2024



-----  
**ARRETE 2024-NP 59**  
**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**Commune de MÉSANGER**  
-----

**Le Maire de MÉSANGER,**

*Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;*

*Vu le Code de la Voirie Routière ;*

*Vu la demande de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS,*

*CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :*

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Du 20 mai au 9 juin 2024, l'entreprise « OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS » 243 rue Bossarderie 44154 ANCENIS est autorisée à procéder aux travaux suivants : raccordement ENEDIS souterrains avec 3m de terrassement + fouille de boîte, rue des Granits au droit du n°722.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement par la mise en place de panneaux BK15 et CK18 suivant les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

**Article 3** : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

**Article 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS »;

**Article 7** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

**Philippe JAHAN,**  
Adjoint délégué à la voirie

